Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0277 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Rue Cité GRENET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de l'entreprise JVS en date du 25/04/2025 ;

Considérant qu'un camion élévateur va stationner rue Cité GRENET, du n°9 au 13, le long des l'immeubles;
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : Le 03/06/2025, de 8h00 à 12h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Un camion élévateur est autorisé à stationner au droit des 3 immeubles, du n° 9 au 13 rue Cité GRENET, sur la chaussée et le trottoir.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- **La chaussée sera barrée et la circulation interdite le temps de chaque intervention au droit de chaque immeuble.**
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le démarrage.**
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle,

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu**.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 28 avril 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.